

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

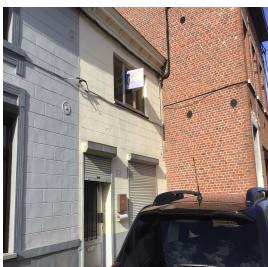
S P E C I M E N

DATE DU CONTRÔLE
ADRESSE DU CONTRÔLE

07/03/2025 (10:10 - 10:40)
Rue de la Couturelle 37 - 7110 Houdeng-Goegnies

AGENT VISITEUR Youri Saweryniuk
TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)

REF. 95/2025/93374/D01:1



> D O N N É E S G É N É R A L E S

Adresse de l'installation	Rue de la Couturelle 37 - 7110 Houdeng-Goegnies
Type de locaux	Unité d'habitation/maison
Objet du contrôle	Prélevage Haute Tension et/ou Verteur / #/#/#
Propriétaire	Mr. De Bruyn
Responsable des travaux	Mr. De Bruyn
Dérogations applicables/appliquées	Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)

> D O N N É E S D U R A C C O R D E M E N T

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)

O R E S A S S E T S

Code EAN	Mnon communiqué
Numéro du compteur	34711272
Index jour/nuit	037008,9/
Type de coupure générale	Teco
Câble coupure - tableau	non identifiable
Tension nominale de service	230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement	40A

> C O N T R ô L E

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	Pas OK	Nombre de tableaux	2	Nombre de circuits	2+5
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête		ID - 10A - 300mA - type A - test impossible - pas de tension	
Type d'électrode de terre	Filquets	Dispositif différentiel supplémentaire		ID - 40A - 30mA - type A - test impossible - pas de tension	
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	Pas mesurable			Pas OK	
Conformité des liaisons équipotentielle et des PE	Pas vérifiable - pas accessible	Fixation/Etat/Détérioration matériel		Pas OK	
Test de continuité	Pas concluant	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles		Pas OK	
Contrôle boucle de défaut	Test impossible - pas de tension	Protection contre les contacts directs		>500	
Protection contre les contacts indirects	Pas OK	Résistance générale d'isolation (MΩ)		Pas OK	
		Adéquation DPCDR – prise de terre		Adéquation protections sur les circuits - sections	

Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans la cuisine - le salon - la salle à manger - la salle de bain - les chambre(s)

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 07/03/2025 , l'installation électrique de Rue de la Couturelle 37 - 7110 Houdeng Goegnies n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.
 Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.
 Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.
 Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 07/03/2026.

Signature de l'agent

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF 95/2025/93374/D01:1

› LISTE DES INFRACTIONS

- La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu être ouvert (écroux oxydés ou autre). - 5.4.3.5.;5.1.5.
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. - 1.4.
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielle (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou indirects, ou tout système de protection de l'installation électrique, n'est pas respectée. - 9.5.
- Du matériel électrique est présent dans un/des volume(s) qui ne lui est/sont pas autorisé(s) de la salle de bains/de douche. - 7.1.5.3.
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manœuvre. - 3.1.3.3.a
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.
- Des connecteurs de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- Il faut révoir la fixation d'un/des luminaire(s) - 7.4/9.1
- Le contrôle visuel du matériel fixe ou à poste fixe ou mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens n'est pas concluant. - 6.5.7.2.
- L'indice de protection contre les contacts d'électrisation des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés. - 4.2.2
- Les tableaux de répartition ne sont pas accessibles ou démontables. - 5.3.5.1.
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.

› REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- Les schémas unifilaires et plans de position doivent renseigner l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas.
- Le compteur est présent mais n'est pas raccordé ou n'est pas en service.
- En l'absence de tension sur l'installation électrique, tous les tests n'ont pu être réalisés.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les érogations pourraient ne plus être appliquées.
- Les plans et schémas seront à adapter en fonction des travaux de mise en conformité qui seront réalisés.
- Lors du prochain contrôle, un accès aux liaisons équipotentielles principales (compteur d'eau, de gaz, chafferie) devra être fourni.
- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle.
- Personne n'est présent lors du contrôle.
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - lave-vaisselle, machine à laver/cuisinière/ séche-linge

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de larrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observées ;
- de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF 95/2025/93374/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF 95/2025/93374/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)



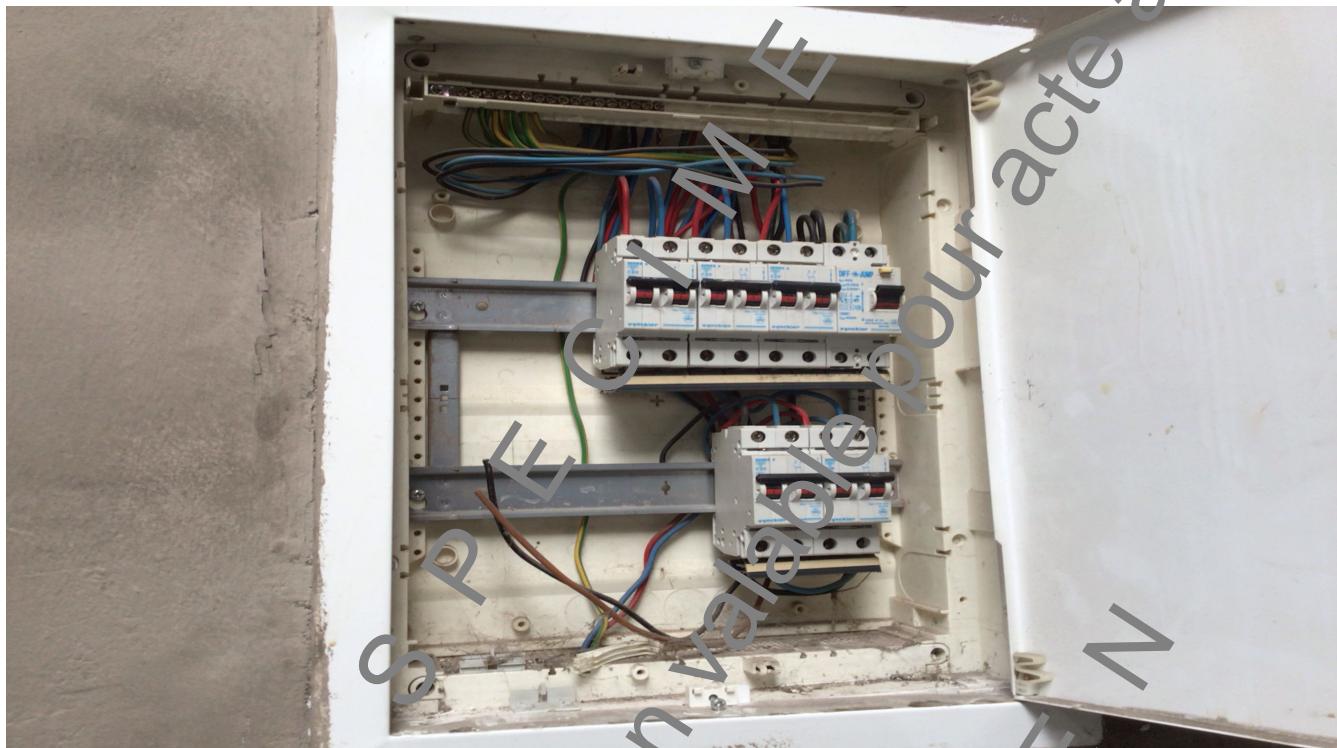
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF 95/2025/93374/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)



En attente de paiement non valable pour acte authentique